



Règlement financier

annexé au contrat de scolarisation

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

1. Contributions des familles

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois : 29,00 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

L'établissement a souscrit un contrat d'assurance Individuelle Accident pour les dommages corporels subis accidentellement par les élèves, les bénévoles, les salariés et les enseignants auprès de la Mutuelle Saint-Christophe Assurances. Cette assurance est prise en charge par l'établissement et est incluse dans le montant de la contribution. Afin de financer les travaux de rénovation et d'amélioration des locaux de l'établissement, le conseil d'administration de l'OGEC propose aux familles qui le souhaitent un tarif de soutien à l'école Notre Dame (30 € ou 35 € par enfant par mois). Le choix est à indiquer sur la fiche de sélection du mode de règlement.

2. Cotisation APEL

Cotisation APEL par famille et par an : 20,00 €

L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) est une équipe de parents bénévoles qui participe concrètement à la vie et à l'animation de l'établissement :

- accueil des nouveaux parents,
- représentation au conseil d'établissement et auprès de l'organisme de gestion,
- organisation des différentes manifestations, de conférences et de débats sur des sujets éducatifs qui intéressent tous les parents.

La cotisation APEL permet de soutenir cette association et donne droit à la revue *Famille & Education*, le magazine de la scolarité et de l'éducation, qui vous apporte, tous les deux mois, des informations pratiques, des conseils, des témoignages et des pistes de réflexion sur l'éducation et la scolarité de vos enfants.

L'adhésion à l'APEL est facultative. La cotisation est collectée par l'OGEC au mois d'octobre et reversée intégralement à l'APEL. Le renoncement à cette contribution optionnelle doit être signifié sur la fiche de choix du mode de paiement.

3. Prestations scolaires facultatives

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

3.1. Garderie

Tarif de la garderie par quart d'heure : 0,85 €

La garderie est proposée tous les jours, de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30.

Elle est facturée 0,85€/quart d'heure, au temps réel de garde (arrondi au quart d'heure supérieur).

3.2. Cantine

Tarif du repas : 3,70 € à 4,10 €

La cantine est gérée par l'OGEC. Le tarif inclut le prix du repas ainsi que les charges de personnel et du matériel. Il est calculé selon un barème de tarification modulée en fonction du quotient familial (justificatif à remettre avant le 30 septembre).

Sans fourniture d'une attestation de quotient familial de moins de trois mois (disponible sur le site de la CAF) avant le 30 septembre, le tarif le plus élevé (tranche 4) sera appliqué.

En cas de changement de tranche tarifaire en cours d'année, ou en cas justificatif remis après le mois de septembre, le nouveau quotient familial n'est pris en compte, dans la facturation, qu'à partir du mois suivant.

Grille tarifaire

Tranche tarifaire	Quotient familial	Tarif du repas
Tranche 1	inférieur à 799 €	3,70 €
Tranche 2	800 € à 1 299 €	3,90 €
Tranche 3	1 300 € à 1 599 €	4,00 €
Tranche 4	supérieur à 1 600 €	4,10 €

Pour les élèves ne résidant pas dans la commune, le tarif appliqué est celui de la tranche 4.

Pour les paniers repas (PAI uniquement) le tarif est réduit de 2,85 €.

4. Modalités financières

4.1. Facture

Une facture incluant l'ensemble des prestations est adressée par mail en début de mois.

4.2 Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués entre le 8 et le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En revanche, si vous prévoyez une difficulté ponctuelle, n'hésitez pas à en avvertir l'école avant le 1^{er} du mois. Le prélèvement est alors suspendu (ce qui n'engendre aucun frais).

4.3. Impayés

Après les relances amiables d'usage, l'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.